

ARRÊTÉ N°2022/071/PM

Règlementant l'occupation du domaine public communal Afin d'y organiser la cérémonie pour La commémoration de l'Armistice de la Seconde Guerre Mondiale Sur le site du Monument Aux Morts Avenue de Montauban à Castelnaud d'Estrétefonds

Le Maire de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds 31620,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et plus particulièrement l'Article R417-9

Vu la demande par laquelle les Anciens Combattants sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une cérémonie de la Commémoration de l'Armistice de la Seconde Guerre Mondiale, site du Monument Aux Morts, sis, 4 Avenue de Montauban à Castelnaud d'Estrétefonds,

ARRÊTE :

Article 1 : Les Anciens Combattants sont autorisés à occuper le domaine public communal, près le Monument Aux Morts et sur le parking attenant, Avenue de Montauban, le dimanche 08 mai 2022, de 06 heures 00 à 14 heures 00, pour la préparation et le déroulement de la Cérémonie.

Article 2 : les dispositions seront les suivantes :

- Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur les places de stationnement et espaces situés face et alentours du Monument Aux Morts à partir du dimanche 08 Mai 2022 de 06h00 à 14h00.

- La mise en place de barrières, le pavoisement, la sonorisation et matériel nécessaires seront à la charge des Services Techniques, afin d'empêcher tout accès aux véhicules, et préparer le bon déroulement de la Cérémonie.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Fronton, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds, le 02 mai 2022

La Maire,

Sandrine SIGAL

